

KYOCERA Document Solutions Belgium NV
Garantie constructeur grand public
pour les imprimantes et les produits multifonctions Kyocera énumérés dans l'annexe A.

1. Garantie

- 1.1. La présente garantie constructeur (garantie) s'applique uniquement aux " consommateurs ", définis comme toute personne physique qui, agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, comme indiqué dans la DIRECTIVE (UE) 2019/771 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 mai 2019 sur certains aspects concernant les contrats de vente de biens.
- 1.2. KYOCERA Document Solutions Belgium NV, St-Martinusweg 199-201, 1930 Zaventem ("KYOCERA") garantit que votre produit Kyocera fonctionnera en bon état de marche dans des conditions normales d'utilisation, telles que décrites dans le manuel d'utilisation, pendant la période de garantie. Toutefois, la présente garantie ne s'applique pas aux pièces d'usure, telles que les rouleaux d'alimentation de papier, aux consommables, tels que les cartouches de toner, et à leur remplacement ou à toute utilisation en dehors des spécifications indiquée dans le manuel d'utilisation. Cette garantie vous donne des droits limités pour la réparation ou le remplacement des produits par KYOCERA Document Solutions Belgium NV.
- 1.3. La présente garantie s'applique en Belgique et au Luxembourg ("PAYS DE GARANTIE") à compter de la date d'achat, telle qu'indiquée sur la facture originale, et expire deux (2) ans après la date d'achat du produit, ou jusqu'à ce que le nombre maximal de pages spécifié pour votre produit dans les spécifications/la fiche technique du produit soit atteint, selon la première éventualité ("Période de garantie").
- 1.4. Le manuel d'utilisation et les spécifications de votre produit sont disponibles sur le site web de KYOCERA www.kyoceradocumentsolutions.be.
- 1.5. La présente Garantie vous est offerte par KYOCERA séparément de la garantie légale fournie par le vendeur du Produit dans les PAYS DE GARANTIE où vous avez acheté le Produit. Vos droits au titre de la garantie légale du vendeur ne sont pas affectés par la présente Garantie de Kyocera.
- 1.6. Les réclamations au titre de la présente garantie doivent être faites auprès du service d'assistance local de Kyocera ou dans le PAYS DE GARANTIE où le Produit a été acheté ou situé. Les informations de contact sont indiquées sur www.kyoceradocumentsolutions.be et www.kyoceradocumentsolutions.eu
- 1.7. Garantie "Retour à la base". Pour faire une réclamation au titre de la Garantie, contactez votre service d'assistance Kyocera local pour enregistrer votre réclamation, fournissez le numéro de série du Produit et recevez un numéro de réclamation et des informations d'expédition pour envoyer le Produit à un partenaire de service Kyocera agréé dans votre pays. Vous devez inclure votre numéro de réclamation avec le Produit retourné.
- 1.8. Les frais de transport sécurisé du Produit vers le partenaire de service agréé Kyocera sont à votre charge.

2. Exclusions

- 2.1. La présente garantie ne s'applique pas aux défauts et dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'une configuration, d'une installation ou d'une maintenance incorrecte ou inadéquate, de facteurs externes tels que des dommages en transit, des dommages dus à des chocs, ou des réparations et modifications effectuées par des tiers non autorisés, d'un fonctionnement en dehors des spécifications environnementales du produit figurant dans le guide de l'utilisateur ou dans les spécifications du produit. La présente garantie ne s'applique pas aux dommages résultant de l'utilisation d'éléments consommables mal installés (y compris, mais sans s'y limiter, les rouleaux d'alimentation de papier). L'installation et l'assistance en matière de logiciels d'application, de logiciels de réseau et de pilotes ne sont pas couvertes par la présente garantie.

2.2. La présente garantie ne comprend pas:

- 2.2.1. le nettoyage et l'entretien du Produit conformément au manuel d'utilisation;
- 2.2.2. le dysfonctionnement dû à un bourrage papier, autre que celui causé par un défaut de fabrication;
- 2.2.3. le remplacement des pièces d'usure (par exemple, les rouleaux d'alimentation);
- 2.2.4. toute modification du logiciel intégré dans le Produit;
- 2.2.5. l'installation de consommables tels que la cartouche de toner ou les kits de maintenance aux intervalles recommandés par KYOCERA;
- 2.2.6. les dommages causés par la saleté à l'intérieur du produit en raison d'un manque de nettoyage régulier, les dommages causés par le raccordement à une tension de secteur incorrecte;
- 2.2.7. les dommages causés par les conditions environnementales telles que la poussière excessive, l'humidité relative, les gaz et les vapeurs, les coups de foudre, le feu, l'eau, etc..
- 2.2.8. les dommages causés par le produit, en particulier les dommages mécaniques sur la surface de l'unité d'impression/tambour, l'altération, la modification ou l'adaptation du produit de quelque manière que ce soit.;
- 2.2.9. le volume d'impression dépasse le cycle d'utilisation mensuel ou la durée de vie du produit, qui sont indiqués dans le manuel de l'utilisateur ou dans les spécifications du produit. Le manuel de l'utilisateur et les spécifications du produit sont publiés sur les sites Web de KYOCERA;
- 2.2.10. les dommages manifestement causés au produit par l'utilisation de consommables, de pièces, d'options ou d'accessoires KYOCERA non originaux, à condition qu'il soit prouvé que les dommages sont causés par l'utilisation de consommables, de pièces, d'options ou d'accessoires KYOCERA non originaux, auquel cas ces dommages ne peuvent être couverts par la garantie;
- 2.2.11. les dommages causés par l'utilisation d'une cartouche de toner KYOCERA non originale, à condition qu'il soit prouvé que les dommages sont causés par l'utilisation d'un toner KYOCERA non original, auquel cas ces dommages ne sont pas couverts par la garantie;
- 2.2.12. tout dommage causé au produit par l'utilisation d'étiquettes ou de papier contenant des adhésifs;
- 2.2.13. lorsque la plaque signalétique portant le numéro de série est absente, ou lorsque la plaque signalétique portant le numéro de série a été altérée ou modifiée;
- 2.2.14. tout dommage causé au produit par un emballage insuffisant de votre part pour le transport vers les partenaires de service agréés KYOCERA;
- 2.2.15. par une modification ou un service effectué par une personne autre que KYOCERA ou un partenaire de service agréé par KYOCERA ou;
- 2.2.16. par l'installation incorrecte de pièces remplaçables par l'utilisateur final de KYOCERA ou de pièces approuvées par KYOCERA, si elles sont disponibles pour votre produit KYOCERA.

2.3. KYOCERA n'est pas responsable des problèmes d'interopérabilité ou de compatibilité qui peuvent survenir lorsque des produits, des logiciels ou des options non pris en charge par KYOCERA sont utilisés, lorsque des configurations non prises en charge par KYOCERA sont utilisées ou lorsque des pièces destinées à un produit sont installées dans un autre produit.

- 2.4. Si KYOCERA ou les Partenaires de service agréés Kyocera déterminent que la réparation ou le remplacement du Produit n'est pas couvert par la présente Garantie, nous vous informerons du coût estimé de cette réparation ou de ce remplacement.

3. Conditions

- 3.1. Votre reçu de vente ou de livraison daté, indiquant la date d'achat du Produit, indiquant votre nom ou celui de l'acheteur initial, le nom et l'adresse du vendeur, le nom du modèle et le numéro de série, constitue votre preuve d'achat. Vous êtes tenu de fournir la preuve d'achat comme condition pour faire une réclamation au titre de la Garantie. Le numéro de série de votre produit doit toujours être mentionné dans toute communication avec KYOCERA concernant une demande de garantie.
- 3.2. KYOCERA se réserve le droit de refuser la garantie en l'absence de preuve d'achat ou si le numéro de série a été retiré ou modifié. Cette garantie est transférable dans le cas, par exemple, d'une vente privée, à condition qu'elle soit accompagnée de la preuve d'achat originale.
- 3.3. L'installation d'un kit de maintenance (à vos frais) aux intervalles prescrits est une condition pour valider cette garantie. La présente garantie est annulée si les dommages subis par le produit sont dus au fait que vous n'avez pas installé un kit de maintenance aux intervalles prescrits dans le manuel d'utilisation.

4. Réparation ou remplacement sous garantie

- 4.1. Si, pendant la période de garantie, vous soumettez une demande de garantie à KYOCERA conformément à la présente garantie, Kyocera réparera, à sa seule discrétion, tout produit, remplacera tout produit ou partie de produit dans le cadre de la présente garantie, et qui ne répond pas aux spécifications du produit. Le remplacement sera:
- 4.1.1. un nouveau produit ou un produit remis à neuf dont les spécifications sont identiques ou supérieures à celles du produit défectueux et dont le nombre de pages est identique ou inférieur.;
 - 4.1.2. des pièces de rechange neuves ou d'occasion qui sont équivalentes aux pièces neuves en termes de fonction et de performance
- 4.2. La réparation ou le remplacement n'interrompt pas la période de garantie et ne la prolonge pas non plus.
- 4.3. Toutes les pièces ou tous les produits retirés ou remplacés dans le cadre de la présente garantie deviennent la propriété de KYOCERA.
- 4.4. Les composants de la mémoire interne du produit peuvent contenir des informations propriétaires et confidentielles qui ont été générées pendant la configuration et l'utilisation. Vous êtes responsable de la sécurité de ces informations et du maintien d'une procédure de reconstruction des fichiers, données ou programmes perdus ou altérés contenus dans le produit. Vous êtes responsable du retrait des cartes mémoire optionnelles, telles que les cartes SD, du produit avant qu'il ne soit remis à KYOCERA, au distributeur ou à un partenaire de service.
- 4.5. KYOCERA ne traite pas les données stockées sur les produits soumis à une réparation sous garantie. Toute donnée restant sur les produits ou pièces remplacés est détruite conformément aux réglementations sur la protection des données et aux politiques de sécurité informatique appropriées.

Garantie fabricant pour les consommateurs Annexe A

La garantie fabricant de KYOCERA Document Solutions Belgium NV destinée aux consommateurs est valable pour les produits énumérés ci-dessous:

A4 Kyocera Printers	A4 Kyocera Multifunctional Devices	A3 Kyocera Printers	A3 Kyocera Multifunctional Devices
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ECOSYS P xx Series ▪ PA xx Series ▪ FS-1041 ▪ FS-1061DN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ECOSYS M xx Series ▪ MA xx Series ▪ FS-1120MFP ▪ FS-1320MFP ▪ FS-1325MFP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ECOSYS P4140dn ▪ ECOSYS P4060dn ▪ ECOSYS P8060cdn 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ECOSYS M4125idn ▪ ECOSYS M4132idn ▪ ECOSYS M8124cidn ▪ ECOSYS M8130cidn